

Ecole Canadienne de Tunis

Règlement intérieur.

L'Ecole Canadienne de Tunis est un établissement scolaire privé officiellement reconnu par le Ministère tunisien de l'Éducation, offrant un programme international complet couvrant tous les niveaux : la maternelle, le cycle du primaire et les cycles du secondaire.

L'ECT applique le programme officiel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, sanctionné par un Diplôme d'Études Collégiales (DEC), accompagnée en cela par la Société des Écoles du Monde du Baccalauréat International du Québec et de la Francophonie (www.sebiq.ca), pour ce qui concerne l'implémentation du programme de l'IB (International Baccalaureate).

Le système éducatif canadien, parmi les meilleurs au monde (classement PISA 2013) aussi bien que le programme de l'IB ont en partage leurs approches avant-gardistes et leur performance dans le développement des compétences comme de la personnalité de l'enfant. Dans ce sens, notre établissement n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un **apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité**. Cet objectif éducatif implique donc, de la part de tous et de toutes, la recherche permanente d'une attitude qui se voudra volontairement exemplaire **en tout lieu et toute circonstance**.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire.

Il s'applique à tous : **élèves, personnels, parents ...**

Toute inscription entraîne l'approbation et le respect obligatoires de ce règlement, ce qui justifie la mise en œuvre d'une mesure disciplinaire en cas de manquement à son application (renvoi ou non renouvellement de l'inscription).

Il pose pour principe :

- La laïcité et la neutralité en matière politique et de liberté de conscience, laquelle est garantie par la constitution tunisienne.
- Le devoir de tolérance et le respect des personnes quel que soit leur statut.
- La réprobation de la violence physique, verbale et morale.
- L'obligation pour chaque élève de fréquenter l'école et de participer à toutes les activités prévues pour sa scolarité.
- L'obligation pour les familles d'être en règle avec le service de l'administration scolaire et le service financier.

1. Admission et inscription

L'admission à l'ECT est subordonnée à **la réussite des tests psychotechniques et de niveaux** (suivant le niveau ou la classe).

De plus les enfants de maternelle doivent être complètement propres (plus de couches) le jour de la rentrée scolaire (à défaut l'inscription pourra être suspendue).

Après la réussite des tests, l'admission ne devient définitive que lorsque les renseignements et pièces justificatives du dossier de demande d'inscription sont en la possession du service de l'administration scolaire et les droits de scolarité acquittés.

Le nombre de places étant limité, la direction se réserve le droit de mettre certains dossiers sur liste d'attente, en accord avec les parents et de refuser toute demande incomplète ou déposée après les délais.

L'inscription en cours d'année n'est pas possible sauf :

- En maternelle et en préscolaire pendant le 1^e trimestre (suivant le nombre de places disponibles et après réussite des tests psychotechniques) / pas d'inscription possible au-delà du 1^e trimestre.
- Pour tous niveaux (suivant le nombre de places disponibles) pour un élève issu du cursus québécois (après étude de dossiers / réussite de tests au besoin et règlement de l'intégralité des frais de l'année en cours).

Le passage à la classe supérieure se décide en conseil de classe (enseignants et direction).

Le conseil de classe est souverain pour décider du passage de l'élève dans la classe supérieure.

2. Réinscription

La réinscription des élèves est obligatoire pour chaque rentrée. Elle doit être effectuée au cours du mois de mars (avec le paiement des frais du 3^e trimestre) de chaque année scolaire. Au-delà des délais fixés aux parents, l'école disposera librement des places devenues disponibles. La réinscription est soumise à l'accord préalable du conseil de classe ou du comité de direction. **Elle peut être refusée pour raison(s) disciplinaire(s), scolaire(s) ou pour non-paiement de frais de scolarité, option(s) ... de l'année en cours.**

La réinscription d'un élève pourra être refusée dans le cas où l'élève ne s'inscrit pas dans le développement des qualités du profil de l'apprenant.

La réinscription de tout élève est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement par ses parents.

Les frais de réinscription ne sont pas remboursables.

Le règlement des frais de réinscription garantissent, sauf cas de force majeure, la disponibilité de la place pour la rentrée prochaine. L'inscription devra être confirmée par le règlement des frais de scolarité du 1^e trimestre 15 jours avant la rentrée scolaire (à défaut l'élève ne sera pas inscrit et ne sera pas admis en classe).

Par conséquent, il n'est pas possible de délivrer un certificat de présence / attestation d'inscription tant que les frais de scolarité ne sont pas réglés.

3. Fréquentation et obligations scolaires

- Maternelle et Préscolaire / fréquentation.

L'inscription en maternelle et en préscolaire implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant. La fréquentation régulière s'entend pour la durée totale de l'horaire scolaire hebdomadaire. Celle-ci est en effet souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant pour ce qu'elle le prépare ainsi à recevoir la formation donnée à l'école primaire. En cas

de fréquentation irrégulière et de retards fréquents , le directeur devra insister sur ce point auprès de la famille et pourra décider **de radier l'enfant de la liste des inscrits**, après avoir réuni l'équipe éducative, l'équipe de la vie scolaire et l'équipe de direction.

- Primaire et secondaire / fréquentation.

La fréquentation de l'école primaire et secondaire est obligatoire.

Tout départ anticipé devra être justifié (dans un délai de 30 jours) par un certificat d'inscription dans une autre école. En cas de retard l'école sera dans l'obligation légale d'en référer au Ministère de l'Education.

- Retards et absences

Toute absence doit être immédiatement justifiée. Les absences sont consignées chaque jour par le service de la vie scolaire. Les familles sont tenues de prévenir toute absence par courriel auprès de l'administration du niveau concerné.

Toute absence de plus de 48h doit être justifiée par un certificat médical.

Les parents sont tenus de fournir un certificat médical de « bonne santé » lors du retour en classe de l'enfant ayant contracté une maladie contagieuse.

Aucune autorisation d'absence pour raisons personnelles ne sera accordée (vacances..).

Aucune autorisation ne sera accordée pour sortie de classe anticipée (activités sportives ou cours à l'extérieur le mercredi après-midi par exemple ...).

L'accumulation d'un trop grand nombre d'absences et/ou retards fera l'objet d'une convocation des parents par la direction en vue d'évaluer la situation de l'élève ; ultérieurement ils pourront être avisés que la réinscription de leur enfant est compromise voire suspendue.

Les retards perturbent le déroulement des cours et ne sont pas admis.

Les portes de l'ECT sont fermées dix minutes après le début des cours et sont ré ouvertes au début du cours suivant pour une durée de dix minutes (les enfants en retard restent sous la responsabilité de leurs parents, l'école ne prend pas en charge les enfants en retard).

Passé ce délai l'élève en retard ne sera pas accepté à l'école et restera donc avec ses parents pour toute la journée.

Les retards sont consignés. L'entrée en classe ne peut s'effectuer qu'avec l'obtention d'un billet de retard obtenu auprès du service de la vie scolaire. Tout retard doit être justifié.

Il appartient aux parents de s'assurer de l'exactitude des coordonnées de correspondance (téléphone, courriel). Il leur incombe également de faire part à l'ECT, par écrit, de tout changement(s) apparaissant au dossier (téléphones, emails, situation familiale et autre(s)).

Il est obligatoire d'actualiser chaque année la photo de l'élève via l'interface web.

- Horaires :

L'accueil dans la cour surveillée se fait à partir de 7h30.

La **surveillance à l'école est assurée de 7h30 à 18h (selon la formule choisie).**

Les horaires des cours vous seront communiqués en début d'année scolaire.

Par sécurité et pour ne pas perturber les classes qui travaillent, il est obligatoire de respecter les horaires.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'ECT sans accord préalable.

Les enseignants et les directions ne reçoivent que sur rendez-vous.

Le calendrier annuel est disponible sur notre site web (rubrique vie scolaire); l'ECT se réserve le droit de modifier les horaires dans certaines circonstances (rentrée progressive, ramadan, semaine de fin d'année, cas de force majeure ...)

Le service de garderie (optionnel) est assuré de la fin des cours jusqu' à 18h00 du lundi au vendredi à partir de la maternelle 3 ans, au-delà de 18h00 des frais supplémentaires seront facturés. En cas de retards abusifs l'annulation de ce service de garde pourra être prononcée.

Les enfants non-inscrits au service de garde doivent quitter l'ECT à la fin des cours (en cas de retard des parents les pénalités de retard seront appliquées).

Départ : Aucun élève ne peut quitter l'ECT durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation exceptionnelle écrite par les parents (rendez-vous médicaux, visas ...).

Le personnel de l'ECT ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Visiteurs : L'ECT n'est accessible qu'aux élèves et au personnel de l'école. Les parents ne peuvent pas venir visiter leur enfant pendant la journée.

La présence de toute autre personne doit être autorisée par la direction de l'ECT. Les visiteurs doivent signaler **OBLIGATOIREMENT** leur présence aux gardiens de l'école afin d'obtenir un laissez-passer.

Entrées :

Maternelle : via l'espace maternelle

Pré-scolaire : via l'entrée pré-scolaire

Primaire : via l'entrée primaire

Secondaire : via l'entrée secondaire

Aucun parent n'est autorisé à accéder à l'ECT par une autre entrée que celles susmentionnées.

L'entrée des visiteurs se fait via l'entrée primaire.

4. Vie scolaire

- Pause midi-déjeuner :

Les élèves sont inscrits en qualité :

- * D'externe : uniquement à partir du secondaire 4 , les élèves sont autorisés à quitter seuls l'ECT pendant la pause déjeuner et après la fin des cours.
- * de demi-pensionnaire : l'élève est inscrit au service « Cantine »
- * d'externe accueilli : l'élève est inscrit à la formule appelée « Service panier », il apporte son repas complet et déjeune à la cantine sous surveillance, (attention : l'ECT ne réchauffe pas les plats). **Un enfant inscrit au service panier ne pourra en aucun cas manger de manière exceptionnelle au service cantine.**

En cas d'oubli abusif l'élève sera inscrit automatiquement au service cantine et le parent sera redevable de l'intégralité du trimestre en cours.

Chaque élève inscrit au service panier doit obligatoirement venir dès le début des cours du matin avec son panier (pas de livraison).

Chaque élève est responsable de son panier tout au long de la journée.

Les élèves inscrits au service cantine sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la formule du midi choisie.

Les parents souhaitant changer de services en cours de trimestre doivent prendre contact avec le service financier, soumettre une demande écrite dans le temps imparti et régler les frais engendrés (pas de remboursement, pas de paiement au prorata). Un délai de 48h devra être respecté entre le paiement et le changement de formule.

Les parents souhaitant supprimer une/ des option(s) d'un trimestre à l'autre doivent en faire la demande par écrit avant la date limite de modification des factures envoyée par email (passé ce délai aucune suppression ne sera possible).

En cas d'intolérance(s) ou allergie(s) alimentaire(s), l'élève concerné devra obligatoirement être inscrit au service panier, il ne pourra pas manger au service cantine. Les parents devront fournir une lettre confidentielle du médecin traitant détaillant le type d'allergie(s) ou intolérance(s) et la procédure à suivre en cas d'accident.

- **Service de garderie** : En fin de journée, le service de garde est disponible (en option) de la fin des cours jusqu'à 18h00.

Pour les élèves du primaire inscrits au service garderie, les portes de l'ECT seront fermées de 15h45 à 16h45 (sortie impossible).

En cas de retard, au-delà de 18h, les parents seront contactés par téléphone par le service de la vie scolaire et des pénalités seront facturées, car l'ECT doit maintenir sur place du personnel pour service exceptionnel.

L'accès aux services proposés par l'ECT n'est pas un droit. Un élève qui ne respecte pas les règles de ces services encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de ces services.

Pour les élèves non-inscrits au service garderie dont les parents seraient exceptionnellement en retards des pénalités seront obligatoirement facturées. Pour les élèves du primaire les portes seront fermées à 15h55 et les élèves retardataires ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45.

En cas de retards trop fréquents, la direction de l'ECT procédera à l'inscription immédiate et obligatoire au service garderie (les parents devront régler ce service dans son intégralité). A l'inverse, les parents accumulant des retards trop fréquents après 18h se verront exclus du service garderie.

- **Conduite** :

Il est rappelé que le caractère laïc de l'ECT impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux.

Les enseignants et tout le personnel de l'ECT s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'ensemble du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tenue vestimentaire : règles à observer

L'élève et les membres du personnel doivent avoir une tenue propre, soignée, convenable et décente (pas de short, de pantalons déchirés, pas de casquette ..).

En cas de non-respect, les parents seront invités à récupérer leur enfant ou lui amener des vêtements de rechange.

Le port de la tenue ECT est obligatoire pour les séances de sport et les sorties scolaires.

A l'intérieur de l'école :

- * Respecter autrui.

- * Respecter les locaux, le mobilier et le matériel. En cas de dommage ou de vol, au-delà du remboursement des frais occasionnés, des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sont appliquées.
- * Respecter la propreté et l'organisation des salles de classe, et d'une manière générale, de toutes les installations.
- * Ne pas apporter dans l'établissement jouets, bijoux, argent et objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol doit être immédiatement signalé à la vie scolaire où sera rapporté tout objet trouvé.
- * Les anniversaires (et autres occasions) ne peuvent être célébrés dans le cadre scolaire.
- * Les nouvelles technologies et leur utilisation font partie intégrante du monde moderne, mais elles ne doivent en aucun cas nuire aux apprentissages.
Pour les élèves de MATERNELLE/ PRESCOLAIRE / PRIMAIRE: la détention et l'utilisation des téléphones, tablettes ou montres connectées sont strictement interdites.
Pour les élèves du SECONDAIRE :
 - Les Smartphones sont interdits à l'école pour les élèves du secondaire 1 à 3.
 - A partir du secondaire 4, l'appareil est autorisé en dehors des heures de cours.
 - Toute entorse au règlement entraîne la saisie de l'appareil pendant une semaine (voire plus en cas de récidive).
 - Les enseignants ne sont pas autorisés à permettre l'usage du téléphone comme outil de travail. Les élèves ont obligation de s'équiper d'un ordinateur.

A l'extérieur de l'école, sorties scolaires, clubs et activités parascolaires :

- * Les élèves sont des ambassadrices et ambassadeurs de l'ECT lors des sorties et doivent adopter des comportements en respect des règles et du code de vie de l'école.
- * Les activités extérieures à l'ECT organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire dans le cadre des programmes d'enseignement ont un caractère obligatoire et font partie intégrante des études.
- * Dans le cadre des activités organisées en dehors de l'établissement (sorties, rencontres sportives, voyages d'études ...) les élèves restent soumis au règlement intérieur de l'établissement.

5. Profil de l'apprenant et approche directive des interventions disciplinaires

Les programmes de l'IB ont pour but de former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent entre eux les humains, soucieuses de la responsabilité de chacun envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible.

Les apprenants du BI s'efforcent d'être :

- Des chercheurs. Ils développent leur curiosité naturelle. Ils acquièrent les compétences nécessaires à la conduite d'investigations et de recherches et font preuve d'autonomie dans leur apprentissage. Ils ont vraiment envie d'apprendre et ce plaisir d'apprendre les accompagnera tout au long de leur vie.

- Informés et instruits. Ils explorent des concepts, des idées et des problèmes qui sont d'importance à l'échelle locale et mondiale. Ce faisant, ils acquièrent des connaissances approfondies et développent une bonne compréhension dans un éventail de disciplines vaste et équilibré.
- Des sensés. Ils s'exercent à appliquer leurs capacités de réflexion de façon critique et créative, afin d'identifier et d'aborder des problèmes complexes et de prendre des décisions réfléchies et éthiques.
- Des communicateurs. Ils comprennent et expriment des idées et des connaissances avec assurance et créativité dans plus d'une langue ou en utilisant une variété de modes de communication. Ils collaborent efficacement et volontairement avec les autres.
- Intègres. Ils adhèrent à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possèdent un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité de chaque individu, des groupes et des communautés. Ils sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences.
- Ouverts d'esprit. Ils comprennent et apprécient leurs propres cultures, racines et vécus, mais n'en sont pas moins réceptifs aux points de vue, valeurs et traditions d'autres individus et communautés. Ils ont l'habitude de rechercher et d'évaluer un éventail de points de vue et sont disposés à en tirer des enrichissements.
- Altruistes. Ils font preuve d'empathie, de compassion et de respect envers les besoins et sentiments des autres. Ils accordent une grande importance au service et ils œuvrent concrètement à l'amélioration de l'existence d'autrui et de l'état de l'environnement.
- Audacieux. Ils abordent situations inhabituelles et incertitudes avec courage et discernement et ils ont l'indépendance d'esprit nécessaire pour explorer de nouveaux rôles, idées et stratégies. Ils sont courageux et savent défendre leurs convictions avec éloquence.
- Équilibrés. Ils comprennent l'importance d'un bon équilibre intellectuel, physique et affectif dans l'atteinte de leur bien-être personnel et de celui des autres.
- Réfléchis. Ils opèrent un retour sur eux-mêmes et examinent de façon critique leur propre apprentissage et leurs expériences. Ils sont capables d'évaluer et de comprendre leurs points forts et leurs limites afin d'appuyer leur apprentissage et leur développement.

Le profil de l'apprenant implique une approche développementale globale dans la perspective de l'appropriation par les élèves de comportements et d'attitudes qui sont dirigés par les adultes.

6. Santé et sécurité :

L'infirmier :

L'infirmier est un lieu de soins et d'accueil. L'élève qui requiert une intervention pour une blessure ou un malaise doit s'adresser à un membre de l'école. Il est conduit à l'infirmier et pris en charge par l'infirmière scolaire. Les parents seront avisés par téléphone par l'infirmière scolaire en cas d'accident, maladie.

Traitements et médicaments :

L'infirmière de l'ECT ne donnera aucun médicament à votre enfant, le parent sera appelé par téléphone en cas de maladie. Dans le cas où l'enfant devrait poursuivre un traitement médical pendant le temps scolaire, **nous ne procéderons pas à la distribution de**

médicaments quels qu'ils soient (hors pathologies chroniques déclarées sur la fiche santé). Tout enfant déclaré malade devra rester à la maison ou prendre un traitement qui ne nécessite pas de prise en charge par l'école.

Aucun élève n'est autorisé à avoir des médicaments qu'il prendrait seul.

Si votre enfant suit un traitement quotidien de longue durée, le médecin scolaire et l'infirmière exigeront une lettre confidentielle du médecin traitant ainsi qu'une ordonnance médicale détaillée (procédure à renouveler tous les trois mois), l'infirmière pourra à « titre exceptionnel » administrer le traitement prescrit quotidiennement.

Examens de santé :

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une mise à l'écart éventuelle jusqu'à la présentation d'un certificat médical de non contagion.

Les élèves doivent être en règle avec les vaccinations imposées par le ministère de la santé tunisien, cette vaccination est obligatoire.

Fiche Santé : les parents doivent renseigner annuellement la fiche santé remise par l'infirmière. De plus ils doivent s'assurer obligatoirement de la mise à jour de l'évolution de celle-ci auprès de l'infirmière.

Accidents et urgences médicales:

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement, au cours d'activités scolaires, doit être immédiatement signalé par l'élève et déclaré à l'infirmerie.

Dans les cas urgents et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant est conduit à la clinique la plus proche, par les agents de la protection civile, ou le SAMU (**le transfert et les soins sont aux frais des parents qui seront ensuite remboursés par l'assurance scolaire**) en application de la réglementation de l'assurance de l'ECT en vigueur (les factures doivent être remises à l'administration scolaire dans un délai de 48h suivant l'accident / passé ce délai les frais engagés ne pourront être remboursés).

Dans le cas où les parents ne pourraient pas être joints, et devant l'urgence, tous les soins nécessaires seront effectués sans délai.

En cas de pandémie, des mesures exceptionnelles pourront être mises en place et devront être respectées par l'ensemble de la communauté ECT.

Ces mesures vous seront communiquées par email et seront mises à jour en fonction de l'évolution de la situation et des directives des différents ministères concernés.

7. Relations avec les parents :

Information :

Pour la maternelle et le primaire: le contact entre l'ECT et les parents se fait essentiellement par courriel (notes, réunions, plannings des rencontres, etc.). Toutefois, la correspondance entre les parents et le corps enseignant doit se faire par l'agenda. Il est vivement conseillé aux parents de le consulter quotidiennement. Les parents doivent signer les messages écrits par l'enseignant.

Pour le secondaire : un tableau d'organisation horaire des rencontres individuelles parent / enseignant est communiqué chaque année par l'administration. Sauf exception le parent peut rencontrer l'enseignant pendant la période hebdomadaire dédiée « sur rendez-vous » pris auprès de l'administration.

Réception :

Il est rappelé que tout parent peut prendre contact auprès du service de l'administration scolaire selon les horaires communiqués au début de chaque année scolaire.

Les rencontres avec les enseignants et les directeurs se font uniquement sur rendez-vous (demande écrite ou courriel auprès des personnes concernées).

Une rencontre parents/ enseignants est prévue pour tous à la fin du 1^e trimestre et pour les élèves en difficulté à la fin des deux autres trimestres.

Différents entre élèves :

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à la direction ou la vie scolaire qui sont seules habilitées à prendre les mesures nécessaires.

8. Fonctionnement et rôles des conseils d'écoles :

L'ECT est ouverte sur son environnement et cette porosité est nécessaire à sa vitalité. Les canaux d'échange servent l'innutrition en idées, souvent pertinentes, parfois même innovantes. Les voies de communication entre l'école et sa communauté doivent être structurées afin que les "vraies" bonnes idées soient entendues et que très peu de place soit laissée à la subjectivité et à la rumeur. C'est dans cet esprit que la représentation des parents d'élèves ainsi que des partenaires stratégiques au sein du Conseil d'Établissement de l'ECT a été pensée. C'est dire l'importance de la mission d'un délégué membre du CÉ : la qualité de son action dépend de la bonne compréhension de son mandat, autant que du rôle de la structure qu'il intègre pour y porter la voix de ceux qui l'auront élu. Aussi convient-il de rappeler ce qu'est un Conseil d'Établissement et d'en expliquer les attributions. Il s'agit de:

- Une structure organisée dont les pouvoirs et les fonctions sont précisées par des règles de régie interne fixées par le Conseil d'Administration de l'École et qui sont mises en place par le Conseil Consultatif de Gestion (CCG) ainsi que les directeurs d'écoles de l'ECT ;
- Un puissant levier qui permet à l'école de mieux servir les intérêts des élèves et leur réussite ;
- Un organe d'approbation et de validation qui s'assure que l'ensemble de la communauté adopte, partage et s'approprie la vision stratégique et les différentes politiques définies par le CCG et la Direction Générale ;
- Un organe d'information et de concertation qui s'assure de l'accès de tous à l'information juste, utile et actualisée ;
- Une force de proposition et de suggestion ;
- Un levier d'ouverture de l'école sur son environnement, toujours dans l'intérêt des élèves et dans le cadre des prérogatives fixées ;

En revanche, le Conseil d'Établissement n'est ni un organe de gestion ni le conseil d'administration de l'ECT, lequel est composé des promoteurs de l'École, comme le stipule la législation en vigueur. Les responsables de L'ECT en sont les administrateurs légaux ; ils exercent pleinement les pouvoirs que la loi autorise. Le CÉ n'est certainement pas, non plus, un moyen de pression ou une tribune pour défendre ou servir des intérêts personnels, traiter de situations individuelles, ou porter des idées en contradiction avec

les intérêts de l'ensemble des élèves, les orientations de l'École ou ses engagements envers ses partenaires et ses institutions de tutelle.

Les résolutions doivent être transmises au Conseil Consultatif de Gestion qui les étudie et décide de la suite à leur donner. En cas d'adoption par le CCG, c'est toujours cette structure qui décide des modalités de la mise en œuvre des résolutions précitées, en concertation éventuelle avec les représentants des parents d'élèves, dans des comités ou équipes de travail formés ad hoc.

Pour en savoir plus sur les Règles de régie interne des Conseils d'écoles (CE) : consulter l'Annexe « règles de régie interne du CE de l'ECT » / documents sur demande.

Des élections seront organisées chaque année (courant octobre).

9. Frais de scolarité et frais annexes :

En inscrivant leur enfant à l'ECT, les parents s'engagent à respecter les conditions financières énoncées dans le tarif annuel en vigueur. En cas de non-paiement après rappels, les parents concernés sont avisés par courriel que l'ECT engage les procédures légales de recouvrements. En cas de non-respect de leurs engagements, il sera appliqué le règlement qui prévoit, dans ce cas, la non réinscription qui reste soumise au respect des conditions financières.

Le règlement des frais de réinscription garantissent, sauf cas de force majeure, la disponibilité de la place pour la rentrée prochaine. L'inscription devra être confirmée par le règlement des frais de scolarité du 1^{er} trimestre 15 jours avant la rentrée scolaire (à défaut l'élève ne sera pas inscrit et ne sera pas admis en classe).

Par conséquent, il n'est pas possible de délivrer une attestation d'inscription tant que les frais de scolarité du 1^{er} trimestre ne sont pas réglés.

Les frais de scolarité et les frais de service à la vie scolaire sont annuels et payables par avance en trois fractions (trois trimestres).

Les frais de scolarité couvrent les prestations d'enseignements offerts en présentiel ou à distance d'une manière régulière, cumulée ou en alternance et sont à régler en intégralité.

Les frais de Service à la vie scolaire couvrent les charges fixes (service médical, soutien psychologique, assurances, tenues de sport, fêtes et évènements..) et sont à régler dans leur intégralité.

Les services optionnels sont trimestriels et payables par avance (avant le début de chaque trimestre) et à régler dans leur intégralité.

L'achat du pack rentrée est obligatoire pour chaque élève et à régler dans son intégralité.

Les tarifs peuvent être sujets à révision avant le 30 juin de chaque année.

Les fratries bénéficient de réduction sur les frais de 1^{er} inscription et sur les frais de scolarité (voir administration).

Les frais sont les même pour tous les enfants quelque soit leur nationalité.

Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription tardive ou d'un départ anticipé.
Aucun remboursement ne sera accordé pour interruption volontaire en cours d'année.

Les frais (frais de tests, frais de scolarité, frais de service à la vie scolaire, options, réinscription ...) ne sont en aucun cas remboursable – transférables ou négociables.

10. Charte d'utilisation des médias sociaux :

Vous n'ignorez pas que les plateformes sociales sont de véritables espaces publics, visibles et consultables par tous.

Respectez le cadre légal :

Dans l'enceinte de l'ECT, aucune personne non autorisée ne peut photographier, filmer et/ou publier des images ou propos quel qu'il soit.

Avant de publier une information sur les réseaux sociaux, vous êtes invités à vérifier que vous respectez le droit de la personnalité : droit à l'image, diffamation, vie privée.

Il vous est interdit de publier des images ou propos visant l'ECT et/ou tout membre de son personnel.

Il vous est interdit de diffuser des informations ou/et de citer des personnes liées à l'ECT sans leur accord.

L'ECT se réserve le droit d'intervenir, par tous les moyens légaux, contre toute personne ayant enfreint les bonnes règles d'usage.

« Tout peut se régler, il suffit d'en parler. Courtoisie, bienveillance et bonne entente dans l'intérêt de nos enfants »

L'inscription d'un élève à l'Ecole Canadienne de Tunis vaut acceptation par lui-même et par ses parents du règlement intérieur et de ses annexes sus mentionnés.

L'élève et ses parents s'engagement à s'y conformer pleinement.

Ce règlement intérieur s'applique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ECT et dans toutes les activités organisées par celle-ci (sorties, voyages).

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision, si les circonstances l'exigent.

Le parent tuteur autorise que les photos de classe ou d'activités pédagogiques soient partagées (dans le cas contraire, le parent devra s'y opposer par écrit).

Une version numérique de ce règlement intérieur vous a été envoyée par email en début d'année. De plus ces documents sont disponibles à l'affichage dans les diverses entrées, en version papier sur demande auprès de l'administration scolaire et en consultation sur notre site web www.ec-tunis.com

**La Direction de l'Ecole Canadienne de Tunis.
Mise à jour Rentrée 2025.**